

Objet : Introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics communaux

23/04/2022

Madame la directrice générale,

Monsieur le bourgmestre,

En l'application de l'article L-1122-24, alinéa 3, et suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du conseil communal du 29 avril 2022 prochain :

Introduction de clauses sociales, éthiques et environnementales lors des marchés publics.

Cordialement,



Nadia El Abassi



Pierre Voet

Note de synthèse

Ecolo souhaite que, de manière systématique, soit introduit une dimension sociale, éthique et environnementale en complément ou en remplacement des clauses habituelles dans le cahier spécial des charges, dans le cadre de l'ensemble des marchés publics passés par la commune de Villers-la-Ville.

Il est intéressant de noter que les marchés publics en Wallonie représentent 7 % du PIB wallon. Il s'agit là d'un levier important dont les pouvoirs publics doivent s'emparer pleinement. L'introduction systématique de clauses sociales, environnementales et éthiques, permet de traduire les objectifs politiques des pouvoirs publics en actions concrètes.

Plus précisément, les clauses sociales tendent à répondre à un objectif de politique sociale en incluant généralement des visées socioprofessionnelles telles que la (re) mise à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (jeunes, personnes présentant un handicap, etc.).

Les clauses éthiques contribuent au respect des droits économiques et sociaux fondamentaux des travailleuses et des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Elles visent donc à acquérir un bien ou un service produit et fourni dans des conditions jugées justes et humaines. Parmi ces clauses éthiques, se rangent la plupart des clauses de lutte contre le dumping social.

Enfin, les clauses environnementales poursuivent un objectif de préservation de l'environnement et de réduction de l'empreinte environnementale, ce qui est plus que d'actualité au regard de la participation de la commune à la Convention des maires pour le Climat et l'Énergie et des objectifs fixés par le PAEDC voté par le conseil communal.

La Direction générale des Services publics de Wallonie a mené une enquête sur la mise en œuvre de telles clauses par les différents pouvoirs publics présents en Wallonie. Il ressort de cela que peu d'acteurs publics y ont systématiquement recours. La principale raison objective est le besoin de formation du personnel à ces nouvelles pratiques.

Au-delà donc de l'engagement politique sur la question, il est nécessaire de donner à l'administration les moyens de mettre en œuvre cette politique en mettant à sa disposition des informations, des outils et des formations relatifs à l'introduction de ces clauses dans les marchés publics communaux.

Pour plus d'information sur ce sujet :

<https://www.uvcw.be/focus/marches-publics/art-2456>

<https://marchespublics.wallonie.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/passer-un-marche-public-responsable.html>

Introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics communaux

Vu la directive européenne 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques, se doivent de mettre davantage l'accent sur les critères environnementaux, sociaux et d'innovation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne ;

Considérant le taux élevé de chômage en Wallonie, les besoins en termes de formation et d'insertion professionnelle, et l'emploi potentiel que représentent nos marchés publics ;

Considérant que les communes se doivent d'être exemplaires en matière de bonnes pratiques et de responsabilités sociales et environnementales ;

Considérant que, en tant que gestionnaire avisé, la commune doit faire en sorte que chaque achat, outre le prix, prenne aussi en compte la longévité et la qualité des produits ;

Considérant la participation de la commune de Villers-la-Ville à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, entendue comme le plus grand mouvement au monde des villes agissant pour des actions locales en matière de climat et d'énergie ;

Considérant les engagements pris par la commune de Villers-la-Ville dans son Plan d'action pour l'Énergie durable et le Climat visant un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 ;

Considérant la nécessité d'adopter une approche transversale au travers de l'ensemble des compétences communales afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour l'Énergie durable et le Climat de la commune de Villers-la-Ville ;

Le conseil communal décide :

Article 1 : D'introduire, de manière systématique, dans ses marchés (critères et/ou Cahier spécial des charges [CSC]) des clauses sociales, environnementales et éthiques de manière à ce que le prix ne soit pas le seul critère dans l'attribution des

marchés mais que l’empreinte écologique, l’impact sur l’environnement (transport,...) ainsi que la responsabilité sociale des entreprises soient mieux prises en compte ;

Article 2 : De prévoir des pénalités financières dans le CSC pour tout adjudicataire qui ne respecterait pas les clauses telles que prévues dans le marché.

Article 3 : De former les membres du personnel communal concernés par les marchés publics, et spécialement pour la rédaction de cahiers des charges, afin de leur permettre d’appliquer pleinement la présente décision.